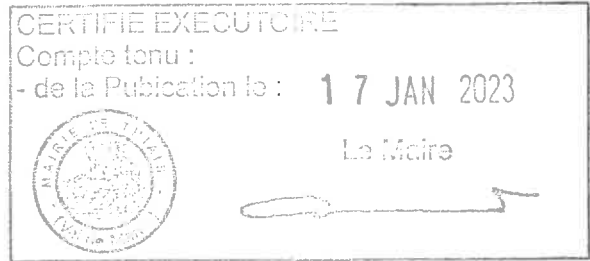




2023/017



REGLEMENTATION

Arrêté portant réglementation provisoire
rue Chèvre d'Autreville

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société RMB mandatée par la Ville, pour réaliser des travaux de réfection du mur de la cour des Services Techniques, 5 rue Chèvre d'Autreville, du 17 janvier au 17 février 2023,
- Considérant que ces travaux n'entraînent aucun impact à la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 17 janvier 2023 et jusqu'au 17 février 2023, la société RMB va procéder à des travaux de réfection du mur de la cour des Services Techniques, 5 rue Chèvre d'Autreville.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, les travaux se feront à l'aide d'une sapine, installée le matin et déposée le soir. La société chargée des travaux mettra en place des barrières de protection au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable des accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de ses ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence et en bon état ses installations.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société RMB

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 JAN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.